



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°563

du 18 septembre 2026

Elections au CAVL



Elections au CAVL

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics (lycées, lycées professionnels et EREA).
Mesdames et Messieurs les Référents Vie Lycéenne (lycées, lycées professionnels et EREA).

Référence(s) :

CVL : Articles R421-43 à 421-45 (Décret 2010-99 du 27 janvier 2010 art.8), Circulaire n°2010-129 du 24/08/2010
« Responsabilité et engagement des lycéens »
Circulaire n° 2016-132 du 9 septembre 2016, « Pour un acte II de la Vie Lycéenne ».

CAVL : Code de l'Education Livre V « La vie scolaire », Titre premier « Les droits et obligations des élèves »,
Chapitre unique, section III « Conseil national et conseil académique de la vie lycéenne », sous-section 2
« Le C.A.V.L. ». Article L511-2-1 (Représentants des lycéens : Parité femmes-hommes)
Décret n°2017-642 du 26/04/2017 « Conseils, comités, commissions- Parité femmes-hommes parmi les
représentants lycéens aux conseils national et académique de la vie lycéenne. ».
Arrêté du 26/04/2017 « Conseils, comités commissions- Modalités d'organisation du scrutin pour l'élection
des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne »
Circulaire n°2018-098 du 20/08/2018 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne »
Circulaire n°2016-140 du 20/09/2016 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne »
Circulaire n°2014-092 du 16/07/2014 « Vie Lycéenne : Favoriser l'engagement des élèves ».

Dossier suivi par : M. CAROTI-DAVLC-Tel :04 42 91 71 64 davlc@ac-aix-marseille.fr ou vielyceenne@ac-aix-marseille.fr

En novembre 2026, les représentants au Conseil académique pour la vie lycéenne (CAVL) seront élus, à partir des élus CVL, pour deux ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour (Art. D511-67)

Pour contribuer à la réussite de ces élections et en faire un moment fort d'information et de formation à la citoyenneté, il convient de les préparer bien en amont, en informant et sensibilisant tous les acteurs de la communauté éducative (lycéens et adultes).

L'information et la sensibilisation des lycéens peuvent être conduites dans des cadres très divers : heures de vie de classe, cours d'enseignement moral et civique (EMC), réunions, débat, etc. Il importe également de prévoir dans les établissements une organisation qui soit la plus proche possible de celle mise en place lors des consultations électorales, nationales ou locales, qui permettra aux élèves de parfaire leurs connaissances dans ce domaine.

S'agissant d'une véritable **campagne électorale**, toutes les réunions organisées en vue de ces élections devront parfaitement traduire et illustrer, pour les élèves et les adultes, les règles du débat et de la participation démocratique.

Ainsi :

- la rédaction d'une profession de foi et d'autres documents de communication,
- la dissociation nette entre le dépôt des candidatures et le scrutin,
- l'affichage des candidatures,
- l'édition de bulletins de vote,
- la participation directe en tant qu'assesseur lycéen (section de vote)
- le respect des autres candidats (dans leur personne, leur droit d'expression à l'écrit, à l'oral),

sont susceptibles de constituer une approche concrète des procédures et dispositifs électoraux, socle de toute implication civique et citoyenne dans une société démocratique. Afin d'éviter les déplacements des élèves dans les différents établissements de la circonscription, il est possible d'organiser des visio-conférences à l'initiative

des référents vie lycéenne, pour animer une véritable campagne électorale. Chaque candidat pourra ainsi présenter devant les électeurs des différents établissements son programme et son engagement.

Sur le plan matériel, quelles que soient les modalités d'organisation retenues, les opérations de vote doivent se tenir le jour du scrutin, dans un local facilement accessible pour les lycéens, surveillé, et ouvert pendant quatre heures consécutives au moins.

Elections au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) du mardi 24 novembre 2026

Mode de scrutin et corps électoral

Les articles D511-66 et D511-67 du Code de l'Education disposent que les représentants des lycéens au conseil académique à la vie lycéenne ou CAVL sont élus pour deux ans au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Un objectif de respect de la parité filles-garçons a été introduit en 2017 par décret (n°2017-642 du 26/04/2017) et s'appliquera à nouveau lors des prochaines élections aux CAVL et CNVL.

Le vote par correspondance est autorisé. Il est personnel et secret (pas de vote par procuration).

Le corps électoral est composé des membres **titulaires et suppléants** élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) des établissements. Il est scindé en trois collèges électoraux :

- 1) lycées d'enseignement général, technologique et polyvalents,
- 2) lycées professionnels,
- 3) établissements régionaux d'enseignement adapté – E.R.E.A.

Voir liste des circonscriptions en annexe :

Lycées : 8 circonscriptions électorales.

Lycées professionnels : 4 circonscriptions électorales.

E.R.E.A. : la circonscription unique correspond à l'ensemble de l'Académie.

La liste électorale sera établie par le Service Vie Scolaire à partir des saisies sur l'application CVL-CAVL des résultats des élections aux CVL (Maximum 10 titulaires et 10 suppléants par établissement).

IMPORTANT

Les chefs d'établissement feront remonter au plan académique, au plus tard le 14 octobre 2026 délai de rigueur, les renseignements concernant les nouveaux élus CVL par saisie dans l'application CVL-CAVL (portail Aréna ou Estérel) afin de permettre au Service Vie Scolaire d'établir la liste électorale pour l'élection au CAVL.

Les lycéens seront rattachés à un collège électoral par rapport au type d'établissement fréquenté, et non par rapport à la filière suivie.

Par exemple, un lycéen suivant un enseignement en SEP ou en BTS dans un lycée polyvalent sera rattaché au collège électoral de l'enseignement général.

A l'inverse, un élève de troisième ou de BTS en lycée professionnel sera rattaché au collège électoral de l'enseignement professionnel. Idem pour les élèves de sections particulières comme les ULIS, selon le type d'établissement où l'ULIS est implantée.

La liste électorale sera consultable au Rectorat, dans les Inspections Académiques au plus tard le **27 octobre 2026** ainsi que, dès que possible sur le site académique.

Les candidatures : tout élu titulaire ou suppléant au CVL est électeur et éligible (Code de l'Education, D511-68).

Les candidatures comporteront obligatoirement deux candidats titulaires : une fille et un garçon et, au moins un candidat suppléant (si possible deux) tous de même sexe que le/la titulaire auquel (à laquelle) ils sont associés.

En outre, toutes les candidatures devront comporter la présence d'au moins un élève de niveau seconde.

Les candidatures multiples sont interdites : le nom d'un candidat, titulaire ou suppléant, ne peut donc figurer sur plus d'un bulletin de candidature. En revanche, les candidats peuvent être issus d'établissements différents, pourvus qu'ils relèvent du même collège électoral (type d'établissement) et de la même circonscription électorale.

Afin de vérifier la légalité des candidatures et d'imprimer les déclarations à transmettre au rectorat, **les établissements doivent utiliser l'application « CVL-CAVL »** : en saisissant les noms des candidats titulaires et suppléants dans l'onglet CAVL/Simulation des candidats, il est possible de tester les candidatures et de générer les déclarations. Elles devront ensuite être signées par les élus CVL candidats, et envoyées par email au Service Vie Scolaire (davlc@ac-aix-marseille.fr) au plus tard le vendredi 6 novembre 2026.

Campagne électorale et organisation du scrutin

Pour chaque collège électoral, l'ensemble des électeurs (élus titulaires et suppléants au Conseil de Vie Lycéenne de la circonscription) sera invité à participer à une réunion par circonscription (en visio ou présentiel), qui permettra aux candidats de se présenter et d'exposer leurs idées et leur programme. Ces réunions se tiendront au plus tard une semaine avant la date du scrutin et elles seront organisées par les Référents Vie Lycéenne.

Les services du Rectorat fourniront les **enveloppes** nécessaires au vote. Les autres documents relatifs au matériel de vote devront être téléchargés à partir de l'application « CVL/CAVL » et reproduits par chaque établissement concerné autant que de besoin.

Le matériel de vote comprend :

- les bulletins de vote,
- les éventuelles professions de foi écrites (format A4, en noir et blanc, recto),
- les enveloppes (envoyées par le rectorat)
- la liste des électeurs
- le procès verbal (édité par l'application à la fin du scrutin)

Il appartiendra aux chefs d'établissement de remettre ce matériel de vote aux référents chargés du scrutin afin de respecter le délai réglementaire de deux semaines avant le scrutin **prévu le 24 novembre 2026**.

Dans chaque établissement concerné, une **section de vote** placée sous la responsabilité du chef d'établissement sera ouverte de 8h à 16h. Ces sections de vote auront pour rôle d'assurer le vote en présentiel des électeurs et de faire remonter, via l'**application CVL-CAVL**, les résultats des votes exprimés localement. **Dans chaque section de vote, deux assesseurs lycéens** seront également désignés afin de veiller à la régularité des opérations aux côtés des référents adultes. Le vote en présentiel dans la section de vote avec remontée électronique des résultats (application CVL-CAVL) est donc le mode de scrutin à utiliser prioritairement. Toutefois le vote par correspondance reste possible, merci de contacter le Service Vis Scolaire pour toute aide sur ce point. Pour chaque circonscription électorale, un bureau de vote académique unique géré par le DAVLC sera ouvert aux mêmes horaires que les sections de vote. Il sera chargé de collecter les votes de chaque circonscription.

Déroulement du scrutin

Dans la section de vote de l'établissement

Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires. Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans l'enveloppe et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

A l'heure de la fermeture du scrutin, dans chaque établissement la section de vote fait remonter les résultats par l'application CVL-CAVL, sous le contrôle des deux assesseurs lycéens et du référent vie lycéenne qui signent le procès-verbal édité par l'application CVL-CAVL. Chaque section de vote prévoit la **conservation de tous les documents relatifs au vote** sous enveloppe scellée jusqu'à la fin de la période de contestation des résultats (28 novembre 2026).

Les lycéens peuvent assister à ces opérations.

Dans le bureau de vote académique

Le bureau de vote académique s'assure qu'il a bien reçu les résultats pour chaque section de vote (établissement) de la circonscription via l'application CVL-CAVL. Il relance les sections qui n'ont pas effectuées la transmission des résultats. Après vérification, il fait remonter les résultats au rectorat par l'application CVL-CAVL.

Dépouillement et attribution des sièges

A – Le dépouillement

Le responsable de la section de vote organise le dépouillement public. Celui-ci suit immédiatement la clôture du scrutin.

Sont nuls les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives ou les enveloppes contenant plusieurs bulletins différents. Lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

Les votes sont décomptés comme **blancs** lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

La section de vote établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

Ces résultats partiels doivent être remontés par l'application CVL-CAVL et reportés sur le procès-verbal du scrutin (utiliser le document généré par l'application après vérification).

Le bureau de vote académique compile tous les résultats remontés électroniquement par les sections de vote des établissements de la circonscription via l'application CVL-CAVL.

B – Attribution des sièges

Sont déclarés élus les binômes fille-garçon ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au binôme comportant le candidat (e) le(la) plus **jeune**.

Les résultats et voies de recours :

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres de chaque section de vote et par le bureau de vote académique. Les procès-verbaux, dont les **originaux sont conservés dans les établissements**, sont transmis au Rectorat via l'application CVL-CAVL.

Ce n'est **qu'en cas de dysfonctionnement** qu'il peut être recouru au courrier électronique (vielyceenne@ac-aix-marseille.fr) par chaque président de secteur de vote (document fourni sur demande par le SVS).

Le Recteur proclame les résultats de l'élection des représentants des lycéens au CAVL. Ces résultats sont publiés par voie d'**affichage** dans les établissements scolaires, les inspections académiques, le Rectorat, au plus tard le lendemain du scrutin et disponibles sur le serveur académique dès que possible techniquement.

Les **contestations** sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'affichage des résultats (soit jusqu'au 29 novembre 2026 inclus), devant le recteur d'académie. Celui-ci doit statuer dans un délai de huit jours.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Elections 2026 des représentants des lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L)

Calendrier des opérations

Rectorat Service Vie Scolaire Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne vielycenne@ac-aix- marseille.fr Denis CAROTI davlc@ac-aix-marseille.fr 04.42.91.71.64 Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1  Conseil Académique de la Vie Lycéenne	8-14 octobre 2026	Saisie par les établissements sur l'application CVL-CAVL (portail Estérel) des noms des élus titulaires et suppléants des CVL pour constitution de la liste électorale dans les 48h suivant l'élection et au plus tard le 14 octobre 2026 .
	27 octobre 2026	Publication de la liste électorale par le Rectorat et dans les Directions Académiques et publication de la liste électorale .
	6 novembre 2026	Date limite pour l'envoi des candidatures par courriel (davlc@ac-aix-marseille.fr)
	13 novembre 2026	Date limite d'envoi des enveloppes (navette) et téléchargement du matériel de vote (liste d'émargement, profession de foi, bulletin de vote, etc.) par les établissements via l'application CVL-CAVL.
	20 novembre 2026	Fin des réunions électorales par circonscription
	24 novembre 2026	Scrutin de 8h à 16h
	24 novembre 2026	Dépouillement du scrutin dans chaque lycée (section de vote), saisie des résultats sur l'application CVL-CAVL et mise sous enveloppe scellée des bulletins, liste d'émargement, bordereau, générés par l'application.
	29 novembre 2026	Fin de la période de contestation des résultats : Proclamation des résultats par voie d'affichage et disponibles sur le site académique.
	09-10 décembre 2026	Formation des élus CAVL (titulaires)
	10 décembre 2026	1 ^{ère} réunion du CAVL Election des représentants académiques au CNVL



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Elections 2026 des représentants des lycéens
au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)**

**Collège électoral des lycées généraux,
polyvalents et technologiques**

Circonscriptions électorales

Rectorat

Service
vie scolaire

Délégation académique à
la vie lycéenne et
collégienne

[vielycenne@ac-aix-
marseille.fr](mailto:vielycenne@ac-aix-marseille.fr)

Denis CAROTI

davlc@ac-aix-marseille.fr

04.42.91.71.64

Place Lucien

Paye

13621 Aix-en-Provence
Cedex 1



1^{ERE} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
EMILE ZOLA (LPO)	AIX EN PROVENCE
PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
VAUVENARGUES (LPO)	AIX EN PROVENCE
MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
GEORGES DUBY	LUYNES
VAL DE DURANCE	PERTUIS

2^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
MONTMAJOUR (LPO)	ARLES
PASQUET	ARLES
JEAN D'ORMESSON	CHATEAURENARD
L'EMPERI	SALON
ADAM DE CRAPONNE (LPO)	SALON
ALPHONSE DAUDET	TARASCON
CHARLES DE GAULLE	APT
ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
ALPHONSE BENOIT	L'ISLE SUR LA SORGUE

3^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
FREDERIC MISTRAL	AVIGNON
THEODORE AUBANEL	AVIGNON
PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON
L'ARC	ORANGE
RENE CHAR	AVIGNON
LUCIE AUBRAC	BOLLENE
STEPHANE HESSEL	VAISON LA ROMAINE
JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
VICTOR HUGO	CARPENTRAS

4^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
ANDRE HONNORAT	BARCELONETTE
FELIX ESCLANGON	MANOSQUE
PAUL ARENE	SISTERON
ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS
LES ISCLES	MANOSQUE
ECOLE INTERNATIONALE	MANOSQUE
D'ALTITUDE	BRIANCON
HONORE ROMANE	EMBRUN
DOMINIQUE VILLARS	GAP
ARISTIDE BRIAND	GAP

5^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES
JEAN MONNET	VITROLLES
PAUL LANGEVIN	MARTIGUES
JEAN LURCAT	MARTIGUES
ARTHUR RIMBAUD	ISTRES
JEAN COCTEAU	MIRAMAS

6^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
PERIER	MARSEILLE
MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE
SAINT CHARLES	MARSEILLE
THIERS	MARSEILLE
MONTGRAND	MARSEILLE
REMPART	MARSEILLE
HONORE DAUMIER	MARSEILLE
HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE

7^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
VICTOR HUGO	MARSEILLE
SAINT EXUPERY	MARSEILLE
DENIS DIDEROT	MARSEILLE
MARIE CURIE	MARSEILLE
ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE
SIMONE VEIL	MARSEILLE
JACQUES CHIRAC	MARSEILLE

8^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
MARCEL PAGNOL	MARSEILLE
JEAN PERRIN	MARSEILLE
FREDERIC JOLIO CURIE	AUBAGNE
AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT
MEDITERRANEE	LA CIOTAT
NELSON MANDELA	MARSEILLE
MONTE CRISTO	ALLAUCH



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Elections 2026 des représentants des lycéens
au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)**

Collège électoral des lycées professionnels

Circonscriptions électorales

Rectorat

Service
vie scolaire

Délégation académique à
la vie lycéenne et
collégienne

vielycenne@ac-aix-marseille.fr

Denis CAROTI

davlc@ac-aix-marseille.fr

04.42.91.71.64

Place Lucien

Paye

13621 Aix-en-Provence
Cedex 1

1^{ERE} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
LP DOMAINE D'EGUILLES	VEDENE
LP MARIA CASARES	AVIGNON
LP ARISTIDE BRIAND	ORANGE
LP ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON
LP FERDINAND REVOUL	VALREAS
LP L'ARGENSOL	ORANGE
LP MONTESQUIEU	SORGUES

2^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
LP GAMBETTA	AIX EN PROVENCE
LP CHARLES PRIVAT	ARLES
LP LOUIS BLEROT	MARIGNANE
LP LES ALPILLES	MIRAMAS
LP LES FERRAGES	SAINT CHAMAS
LP LATECOERE	ISTRES
LP JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
LP CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC

3^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
LP GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE
LP POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE
LP CHATELIER	MARSEILLE
LP LA FLORIDE	MARSEILLE
LP RENE CAILLIE	MARSEILLE
LP L'ESTIQUE	MARSEILLE
LP FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE
LP BLAISE PASCAL	MARSEILLE
LP LEAU	MARSEILLE
LP BROCHIER	MARSEILLE
LP LA VISTE	MARSEILLE
LP CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE
LP COLBERT	MARSEILLE
LP AMPERE	MARSEILLE
LP LA CALADE	MARSEILLE



4^{EME} CIRCONSCRIPTION

Etablissements	Ville
LP BEAU DE ROCHAS	DIGNE
LP LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
LP ALPES ET DURANCE	EMBRUN
LP PAUL HERAUD	GAP
LP SEVIGNE	GAP
LP MENDES FRANCE	VEYNES



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Elections 2026 des représentants des lycéens
au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)**

**Collège électoral des Etablissements
Régionaux d'Enseignement Adapté**

Rectorat

**Service
vie scolaire**

Délégation académique à
la vie lycéenne et
collégienne

[vielycenne@ac-
aix-marseille.fr](mailto:vielycenne@ac-aix-marseille.fr)

Denis CAROTI

davlc@ac-aix-marseille.fr

04.42.91.71.64

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
Cedex 1

CIRCONSCRIPTION UNIQUE : Académie

Etablissements	Ville
EREA Louis Aragon	Les Pennes Mirabeau
EREA Paul Vincensini	Vedène
EREA Haute Provence	Bevons



Conseil Académique de la Vie Lycéenne



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELECTIONS 2026 AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

COLLEGE ELECTORAL DES LYCEES GENERAUX ET POLYVALENTS : CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES
--

N°	CIRCONSCRIPTIONS	NBR DE SIEGES A POURVOIR (1 fille+ 1 garçon)
01	Circo 1 LYC	2
02	Circo 2 LYC	2
03	Circo 3 LYC	2
04	Circo 4 LYC	2
05	Circo 5 LYC	2
06	Circo 6 LYC	2
07	Circo 7 LYC	2
08	Circo 8 YC	2
	Total Académique	16



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELECTIONS 2026 AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

COLLEGE ELECTORAL DES LYCEES PROFESSIONNELS : CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

N°	CIRCONSCRIPTIONS	NBRE DE SIEGES A POURVOIR (1 fille+1garçon)
01	Circo 1 LP	2
02	Circo 2 LP	2
03	Circo 3 LP	2
04	Circo 4 LP	2
	Total Académique	8



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELECTIONS 2026 AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

**COLLEGE ELECTORAL DES
ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE :
CIRCONSCRIPTION UNIQUE**

CIRCONSCRIPTION	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR (1 fille + 1 garçon)
Académie	2

Elections CAVL 2026-2028 - Déclaration de Candidature

(à remplir et signer par chacun des candidats titulaires et suppléants)

Collège électoral * :

Enseignement Professionnel.....☐

Enseignement Général et Technologique.....☐

EREA.....☐

Circonscription N° :

OBLIGATOIRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">TITULAIRE GARÇON</th> <th colspan="2">TITULAIRE FILLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom :</td> <td rowspan="5">Signature</td> <td>Nom :</td> <td rowspan="5">Signature</td> </tr> <tr> <td>Prénom :</td> <td>Prénom :</td> </tr> <tr> <td>Date de naissance :</td> <td>Date de naissance :</td> </tr> <tr> <td>Classe :</td> <td>Classe :</td> </tr> <tr> <td>Etablissement :</td> <td>Etablissement :</td> </tr> </tbody> </table>	TITULAIRE GARÇON		TITULAIRE FILLE		Nom :	Signature	Nom :	Signature	Prénom :	Prénom :	Date de naissance :	Date de naissance :	Classe :	Classe :	Etablissement :	Etablissement :	OBLIGATOIRE
	TITULAIRE GARÇON		TITULAIRE FILLE															
Nom :	Signature	Nom :	Signature															
Prénom :		Prénom :																
Date de naissance :		Date de naissance :																
Classe :		Classe :																
Etablissement :		Etablissement :																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">1^{er} SUPPLEANT</th> <th colspan="2">1^{ère} SUPPLEANTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom :</td> <td rowspan="5">Signature</td> <td>Nom :</td> <td rowspan="5">Signature</td> </tr> <tr> <td>Prénom :</td> <td>Prénom :</td> </tr> <tr> <td>Date de naissance :</td> <td>Date de naissance :</td> </tr> <tr> <td>Classe :</td> <td>Classe :</td> </tr> <tr> <td>Etablissement :</td> <td>Etablissement :</td> </tr> </tbody> </table>	1 ^{er} SUPPLEANT		1 ^{ère} SUPPLEANTE		Nom :	Signature	Nom :	Signature	Prénom :	Prénom :	Date de naissance :	Date de naissance :	Classe :	Classe :	Etablissement :	Etablissement :		
1 ^{er} SUPPLEANT		1 ^{ère} SUPPLEANTE																
Nom :	Signature	Nom :	Signature															
Prénom :		Prénom :																
Date de naissance :		Date de naissance :																
Classe :		Classe :																
Etablissement :		Etablissement :																
FACULTATIF	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">2^{ème} SUPPLEANT</th> <th colspan="2">2^{ème} SUPPLEANTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom :</td> <td rowspan="5">Signature</td> <td>Nom :</td> <td rowspan="5">Signature</td> </tr> <tr> <td>Prénom :</td> <td>Prénom :</td> </tr> <tr> <td>Date de naissance :</td> <td>Date de naissance :</td> </tr> <tr> <td>Classe :</td> <td>Classe :</td> </tr> <tr> <td>Etablissement :</td> <td>Etablissement :</td> </tr> </tbody> </table>	2 ^{ème} SUPPLEANT		2 ^{ème} SUPPLEANTE		Nom :	Signature	Nom :	Signature	Prénom :	Prénom :	Date de naissance :	Date de naissance :	Classe :	Classe :	Etablissement :	Etablissement :	FACULTATIF
	2 ^{ème} SUPPLEANT		2 ^{ème} SUPPLEANTE															
Nom :	Signature	Nom :	Signature															
Prénom :		Prénom :																
Date de naissance :		Date de naissance :																
Classe :		Classe :																
Etablissement :		Etablissement :																

Ce bulletin de candidature devra être complété, signé et envoyé par courriel à davlc@ac-aix-marseille.fr ou à défaut par voie postale : Rectorat, /SVS 1 place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1 **pour le 6 novembre 2026 au plus tard**

Une seule profession de foi par candidature format A4 recto, une seule candidature par élève.

***Cocher la case qui correspond à votre établissement / obligatoirement 1 élève de seconde par candidature**

Comment rédiger une profession de foi ?

Voici quelques conseils pour vous aider à rédiger votre profession de foi.

La profession de foi : c'est quoi et à qui ça s'adresse ?

Sur papier libre, c'est la trace écrite de vos motivations pour être candidat.
Ce sur quoi vont se fonder les électeurs pour savoir si vous serez ou non le délégué qui leur convient. En bref, cela sert à vous présenter et à faire la promotion de vos idées.

Avant de commencer, posez-toi quelques questions

- **Qui va lire mon texte ?** Bien déterminer le public visé permet d'adapter son discours : niveau de langue, exemples utilisés, centres d'intérêt.
Ce sont donc tous des élèves, mais que vous ne connaissez pas personnellement et surtout qui ne vous connaissent pas ! Ce ne sont pas nécessairement vos camarades, ce sont donc vos mots, et seulement vos mots, qui devront les convaincre.
- **Quel message je veux faire passer ?** Que doit avoir retenu le lecteur ? Sélectionne ce qui vous paraît le plus important afin de le mettre en valeur.

Interrogez-vous ensuite sur le fond

- **Se présenter :** Inutile de rédiger toute une biographie. Vous devez seulement mentionner les éléments en rapport avec votre candidature : votre position dans l'établissement (classe, parcours scolaire, orientation envisagée...), votre expérience éventuelle (délégué, membre d'associations...), vos centres d'intérêt, ce qui vous caractérise...
- **Vos motivations :** Explique ce qui motive votre candidature, ce que tu peux apporter si vous êtes élu(e).
- **Le programme :** Tout candidat a un programme, à vous de présenter le votre en étant le plus honnête possible ! Ne promettez pas « monts et merveilles » si vous n'êtes pas sûr de pouvoir les réaliser, vous perdriez alors toute crédibilité. Evitez les tournures trop affirmatives telles que « je ferai cela », utilisez plutôt des formules comme « je mettrai tout en œuvre pour.. », « je vais essayer de... » ou « je proposerai d'organiser ceci ou cela »...
Montrez à vos camarades que vous vous intéressez à leurs préoccupations et à leurs demandes. Et n'oubliez pas que vous vous engagez à remplir le contrat moral que vous acceptez au moment où vous présentez votre candidature.
- **le slogan :** Choisir un slogan est un art difficile mais cela aide le lecteur reconnaître votre nom et votre programme. Il doit être court et frappant mais évitez l'humour déplacé ou la provocation frontale, ce n'est pas toujours fédérateur.

Accorder de l'attention à la forme du texte

Elle est importante car c'est ce qui va motiver le lecteur à lire votre profession de foi. Il faut donc travailler l'aspect visuel de celle-ci.

- **Le titre** : C'est ce qui attire en premier l'attention du lecteur. Il doit être « accrocheur » et donner envie de lire la suite ; mais pas pour autant « racoleur » ! Il peut être suivi de ce qu'on appelle un « chapeau » dans un article de presse, c'est-à-dire un texte court qui résume l'essentiel de votre exposé, et annonce les informations principales afin d'inciter votre lecteur à vous lire.
- **Le texte** : Il doit être découpé en différents paragraphes pour « aérer » le texte et ne pas rebuter le lecteur. N'hésitez pas à vous répéter en rédigeant de brèves conclusions intermédiaires, entre les différentes parties, pour résumer ce que vous venez d'énoncer ; puis dans une conclusion générale où vous récapitulez les points principaux de votre candidature. Vos phrases doivent être concises : votre futur électeur vous lira peut-être sur écran, ce qui rend la lecture suivie encore plus difficile.
- **Le ton** : Il faut arriver à trouver un ton qui vous ressemble sans être ni trop sérieux, ni trop relâché. Utilisez un niveau de langue courant : un ton trop soutenu est inapproprié, cependant si vous voulez être pris(e) au sérieux, il ne faut pas vous montrer trop familier(e) non plus.
- **Une illustration** peut contribuer à donner un aspect agréable à l'ensemble : vous pouvez mettre une photo pour illustrer votre candidature, ou ajouter un logo.
- **Un peu d'originalité** : Varier les supports. Pour compléter le document sur papier, n'hésitez pas, si vos compétences le permettent, à utiliser d'autres supports : mise en ligne des professions de foi sur le site de l'établissement, blog, webrado, etc.

Et pourquoi ne pas réaliser une courte vidéo qui vous permettra de présenter votre candidature et vos projets pour votre académie ?

Une fois rédigée, envoyez votre profession de foi et/ou votre vidéo par mail à

davlc@ac-aix-marseille.fr

Elle sera transmise aux établissements de votre circonscription.

Pour toute question ou suggestion

Denis Caroti, DAVLC,

Rectorat, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex1

ou par mail : davlc@ac-aix-marseille.fr

Elections au Conseil Académique de la Vie Lycéenne 2026 - 2028

-- Profession de Foi -- (à remplir et signer par les 2 Co-titulaires)

Enseignement Professionnel.....☐

Enseignement Général et Technologique.....☐

EREA.....☐

Circonscription N° :

TITULAIRE GARÇON		TITULAIRE FILLE	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Classe :		Classe :	
Etablissement :		Etablissement :	
Présentation générale (Qualités, motivations...) :			
Programme :			

Cette profession de foi devra être complétée ; envoyée par mail à davlc@ac-aix-marseille.fr , puis téléversée dans l'application CVL/CAVL